



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2025-0045

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **SECLIRA SG**,

de la société **BASF FRANCE SAS**

enregistrée sous le numéro **BC-GV081871-10**

Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit **SECLIRA SG**,

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise rédigé par la Belgique, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 7 mai 2025,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 21 février 2030.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.



A Maisons-Alfort, le 18/08/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SECLIRA SG
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	SYSTORA SG STENDUR SG

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BASF France S.A.S division Agro
	Adresse	21 Chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY Cedex France
Numéro de demande	BC-GV081871-10	
Type de demande		Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle parallèle.
Numéro d'autorisation	FR-2025-0045	
Date d'autorisation		Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision
Date d'expiration de l'autorisation		Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	BASF Corporation
Adresse du fabricant	100 Park Avenue –Florham Park – 07932 New Jersey Etats-Unis
Emplacement des sites de fabrication	Gowan Milling Llc - 12300 E County 8th St, AZ 85365 Yuma Etats-Unis
	BASF St Louis - 2090 Fenton Logistics Park, MO 63026 Saint Louis Etats-Unis
	BASF St Louis - 3568 Tree Court Industrial Blvd, MO 63122 Saint Louis Etats-Unis
	S.T.I. Solfotecnica Italiana S.p.A. - Via Torricelli 2, Cotignola 48121 Ravenna Italie
	SBM Formulation Manufacturing Plant - ZI Avenue Jean Foucault - CS621 34500 Beziers France
	Schirm GmbH - Mecklenburger Strasse 229, 23568 Lübeck Allemagne
	BASF HELLAS SA, Street 1 & A2, VIPETH Sindos, 570 22 Thessaloniki Grèce
	FormiChem GmbH, Anna-von-Philipp-Str. B 33, 86633 Neuburg a.d. Donau Allemagne



1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Dinotéfurane
Nom du fabricant	Mitsui Chemicals Agro, Inc.
Adresse du fabricant	Nihonbashi Dia Building, 1-19-1, Nihonbashi, Chou-ku, 103-0027 Tokyo Japon
Emplacement des sites de fabrication	Mitsui Chemicals Inc./Omuta Works, 30 Asamuta-Machi, Ohmuta Shi, 836-8610 Fukuoka Japon

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Dinotéfurane	1-Methyl-2-nitro-3-(tetrahydro-3-furylmethyl)guanidine	Substance active	165252-70-0	-	40

2.2. Type de formulation

SG – Granulé soluble

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Lutte contre les nuisibles urbains (insectes rampants)

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	



Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes rampants dont, Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) - Adultes Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) - Adultes Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) – Adultes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Convient à une utilisation dans les bâtiments publics dont les hôpitaux, les hôtels, les restaurants, les cuisines, dans les industries dont les industries de l'alimentation, et dans les bâtiments domestiques et habitations.
Méthode(s) d'application	Pulvérisation Applications ciblées et en bandes dans les fissures et crevasses pour les insectes rampants, à l'aide d'un pulvérisateur à faible pression, sur des surfaces non-poreuses.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Diluer 35 g de produit dans 5 L d'eau pour traiter 100 m ² . Efficacité résiduelle : jusqu'à 6 semaines contre les blattes et jusqu'à 4 semaines contre les fourmis. 2 applications par an maximum
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en PEHD (100g, 200g, 300g, 400g, 500g, 600g, 700g, 800g, 900g, 1kg) Bouteille en PP (100g, 200g, 300g, 400g, 500g, 600g, 700g, 800g, 900g, 1kg)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Utiliser en intérieur uniquement. Appliquer le produit en traitements ciblés et en bandes dans les fissures et les crevasses, dans des zones restreintes où les insectes rampants peuvent se cacher.
- Une réduction de la population peut être observée 1 à 2 semaines après l'application du produit.
- Pulvériser le produit vers le bas uniquement.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

–

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

–

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

–

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

–



4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Lutte contre les nuisibles urbains (mouches domestiques)

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) – Adultes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Convient à une utilisation dans les bâtiments publics dont les hôpitaux, les hôtels, les restaurants, les cuisines, dans les industries dont les industries de l'alimentation, et dans les bâtiments domestiques et habitations.
Méthode(s) d'application	Pulvérisation Application en bandes à l'aide d'un pulvérisateur à faible pression sur des surfaces non-poreuses.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Diluer 20 g de produit dans 5 L d'eau pour traiter 100 m ² . Efficacité résiduelle : jusqu'à 6 semaines 2 applications par an maximum
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en PEHD (100g, 200g, 300g, 400g, 500g, 600g, 700g, 800g, 900g, 1kg) Bouteille en PP (100g, 200g, 300g, 400g, 500g, 600g, 700g, 800g, 900g, 1kg)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Identifier les endroits où les mouches se posent habituellement (ex : sur les cadres de fenêtres, sur les bords et contours des fenêtres, sur les murs, portes, poutres et tuyaux ou les plafonds) et n'appliquer le produit qu'en traitement par bandes sur surfaces non poreuses uniquement. Le traitement de surfaces plus importantes n'est pas autorisé.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Les surfaces traitées doivent être réinspectées après 2-3 semaines. En cas d'infestation sévère, une seconde application peut être nécessaire, notamment si le premier traitement a été perturbé ou si des zones ont été oubliées lors de l'application initiale.
- Ne pas utiliser dans les logements pour animaux ni les véhicules de transport.
- L'activité résiduelle du produit varie en fonction de la propreté et de la nature de la surface sur laquelle il est appliqué, et de l'altération du produit. Les surfaces poreuses ne doivent pas être traitées afin de garantir la biodisponibilité du produit. Seclira SG présente une activité résiduelle jusqu'à 6 semaines si les résidus restent intacts sur des surfaces non-poreuses et jusqu'à 4 semaines contre les fourmis.
- Afin d'éviter le développement de résistances dans les populations d'insectes sensibles, les recommandations suivantes doivent être mis en place :
 - Respecter les instructions d'utilisations.
 - Alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents. Ne pas utiliser de produits contenant des néonicotinoïdes (c'est-à-dire acétamipride, clothianidine, dinotefurane, imidaclopride, thiaméthoxame) comme substance active pour les traitements de suivi lorsque la résistance réduit leurs efficacités.
 - Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.). L'utilisation de produits biocides peut être combinée à d'autres mesures sanitaires.
 - Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ou d'identifier une résistance potentielle.
 - Ne pas utiliser dans les zones où une résistance à la substance active a été mise en évidence.
 - Informer le détenteur de l'autorisation en cas d'inefficacité du traitement.
 - Ne pas utiliser le produit en continu.
- L'application du produit biocide doit avoir lieu seulement avec l'utilisateur professionnel présent dans la pièce, sans aucune autre tierce personne.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux non-cibles/de compagnie.
- Garder les personnes non concernées par le traitement, enfants et animaux de compagnie à distance des surfaces traitées durant l'application et jusqu'à ce que le produit soit sec.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Mélanger le produit avec précaution pour éviter un excès de mousse.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

- Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- Appeler un centre antipoison/un médecin.



5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger de l'humidité.
- Durée de conservation : 36 mois.
- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.

6. Autre(s) information(s)

–